

AFFAIRE N°23 - Participation à l'augmentation du capital social de la

S.E.D.R.E.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours de son assemblée générale extraordinaire du 12 Novembre 1975, la Société d'Equipement du Département de la Réunion (S.E.D.R.E.) a décidé d'augmenter son capital social de 1 140 000 F par l'émission de 5 700 actions de 200 F chacune. Cette augmentation du capital doit permettre à la SEDRE de renforcer ses moyens d'action pour mieux répondre aux besoins des collectivités locales.

Les nouvelles actions seront réparties au prorata des actions déjà détenues, c'est-à-dire, à titre irréductible trois nouvelles actions pour deux anciennes. Ainsi la Commune de Saint-Denis qui détient déjà 224 actions peut en acquérir, à titre irréductible, 336 nouvelles pour un montant de 67 200 F. La dépense relative à cette acquisition sera inscrite au Budget Primitif 1976 au chapitre 925 article 26.

Je vous demande votre avis sur la participation de la Commune de Saint-Denis à l'augmentation du capital social de la SEDRE pour un montant de 67 200 F.

En cas d'accord de votre part, je vous demande d'autoriser Monsieur Marcel HOARAU, Premier Adjoint, représentant la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des Actionnaires, de procéder pour le compte de la Commune de Saint-Denis, à l'acquisition de 336 actions émises par la S.E.D.R.E.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vue  
Saint-Denis, le 9 mars 1976  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: B. DALEX

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités locales  
P. PASTOR